

Opérations internationales de services commerciaux, 2013

BP — ZISF

Confidentiel une fois rempli.

Au besoin, veuillez corriger les renseignements de l'étiquette d'adresse dans les cases ci-dessous (en caractères d'imprimerie, S.V.P.).

C0021 _____
Titre de la personne-ressource

C0008 _____
Prénom de la personne-ressource

C0028 _____
Nom de famille de la personne-ressource

C0001 _____
Raison sociale

C0002 _____
Nom commercial

C0004 _____
Adresse (numéro et rue)

C0005 _____
Ville

C0006 _____ C0007 _____
Province, territoire ou état Code postal, Zip

C0053 _____
Pays

Langue préférée C0010 2 français 1 anglais

AVEZ-VOUS EXPORTÉ OU IMPORTÉ DES SERVICES?

Vous avez exporté des services si vous avez facturé un client étranger pour un service que vous avez fourni. Vous avez importé des services si vous avez acheté un service d'un fournisseur étranger. Veuillez consulter le « Guide du répondant » inclut avec ce questionnaire ou disponible sur demande.

À LIRE AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE

Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S-19. EN VERTU DE CETTE LOI, IL EST OBLIGATOIRE DE REMPLIR LE PRÉSENT QUESTIONNAIRE.

But de l'enquête

Les données recueillies servent à la préparation des états de la balance des paiements internationaux et du bilan des investissements internationaux du Canada. De tels états aident le gouvernement du Canada à établir les politiques monétaires et celles de taux de change. Votre information pourrait aussi être utilisée par Statistique Canada à d'autres fins statistiques et de recherche.

Divulgaration des renseignements transmis par télécopieur ou courriel

Si vous nous transmettez le questionnaire par télécopieur ou par courrier électronique, Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception du document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la loi. Statistique Canada utilisera les données de cette enquête à des fins statistiques.

Couplages d'enregistrements

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

Retour de ce questionnaire

La présente déclaration dûment remplie, doit être retournée dans les quatre semaines à

Statistique Canada,
150, promenade Tunney's Pasture,
Centre de distribution SC-0505,
Ottawa (Ontario) K1A 0T6.

Si vous avez besoin d'éclaircissements, vous pouvez téléphoner sans frais à **1-800-565-1685**.

Par télécopieur : **1-888-883-7999** ou par courriel : **bdp.enquetes@statcan.gc.ca**.

Pour remplir le questionnaire

Veuillez consulter le « Guide du répondant » inclut avec ce questionnaire ou disponible sur demande.

Période observée

Les données fournies doivent s'appliquer si possible à l'année civile 2013, sinon à votre année d'exercice la plus proche prenant fin le

C1000 A A A A M M J J

Estimations

Si les données afférentes à une catégorie de services ou une répartition géographique en particulier ne sont pas encore disponibles, veuillez en fournir une estimation.

Champ

Déclarez toutes les opérations de service, y compris celles qui sont financées par le gouvernement (notamment pas l'ACDI) ou d'autres organismes canadiens ou internationaux (telle la Banque Mondiale). Vous devez inclure les services transigés par Internet.

Entités apparentées

Nous vous demandons d'indiquer si le commerce transfrontalier se fait avec des entités apparentées étrangères ou avec d'autres entités étrangères (non apparentées). Les entités apparentées étrangères sont soit des entités étrangères qui peuvent exercer une influence notable sur l'entité canadienne déclarante, soit des entités étrangères sur lesquelles l'entité canadienne déclarante peut exercer une influence notable. En règle générale, il y a influence notable lorsqu'une entité possède au moins 10 % des actions ordinaires ou des droits de vote d'une autre entité (dans le cas d'une entreprise constituée en société) ou l'équivalent (dans le cas d'une entreprise non constituée en société). Les entités apparentées étrangères comprennent les sociétés mères, les filiales et les succursales étrangères. Pour plus de détails, voir les normes comptables de l'ICCA.

Annexe A – Exportations des services commerciaux, 2013

Pour les opérations effectuées à partir du Canada, veuillez déclarer la valeur des services vendus à des clients à l'étranger (recettes) au cours de 2013 (ou de votre exercice le plus proche de cette année)

DÉCLAREZ VOS OPÉRATIONS, NETTES DE RETENUE FISCALE, EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS

Services (voir les définitions à la page 6)		Pays Inscrivez le code du pays en consultant la feuille jaune (p. ex. JPN pour le Japon)			
		C1001 <input type="text"/>		C1002 <input type="text"/>	
		à des entités apparentées étrangères	d'autres entités étrangères	à des entités apparentées étrangères	d'autres entités étrangères
Comprend les transactions conclues par Internet		\$ '000			
Télécommunications et services connexes	1	C1001101 <input type="text"/>	C1001201 <input type="text"/>	C1002101 <input type="text"/>	C1002201 <input type="text"/>
Services de construction	2	C1001102 <input type="text"/>	C1001202 <input type="text"/>	C1002102 <input type="text"/>	C1002202 <input type="text"/>
Assurance (indemnités reçues d'assureurs non-résidents)	3	C1001103 <input type="text"/>	C1001203 <input type="text"/>	C1002103 <input type="text"/>	C1002203 <input type="text"/>
Services financiers autre que l'assurance	4	C1001104 <input type="text"/>	C1001204 <input type="text"/>	C1002104 <input type="text"/>	C1002204 <input type="text"/>
Services informatiques	5	C1001105 <input type="text"/>	C1001205 <input type="text"/>	C1002105 <input type="text"/>	C1002205 <input type="text"/>
Services d'information	6	C1001106 <input type="text"/>	C1001206 <input type="text"/>	C1002106 <input type="text"/>	C1002206 <input type="text"/>
Les redevances et licences pour :	7	C1001107 <input type="text"/>	C1001207 <input type="text"/>	C1002107 <input type="text"/>	C1002207 <input type="text"/>
– Brevets et dessins industriels					
– Marques de commerce	8	C1001108 <input type="text"/>	C1001208 <input type="text"/>	C1002108 <input type="text"/>	C1002208 <input type="text"/>
– Franchises	9	C1001109 <input type="text"/>	C1001209 <input type="text"/>	C1002109 <input type="text"/>	C1002209 <input type="text"/>
– Logiciels préemballés (non personnalisés)	10	C1001110 <input type="text"/>	C1001210 <input type="text"/>	C1002110 <input type="text"/>	C1002210 <input type="text"/>
– Autres logiciels informatiques	11	C1001111 <input type="text"/>	C1001211 <input type="text"/>	C1002111 <input type="text"/>	C1002211 <input type="text"/>
– Droits d'auteur et droits connexes	12	C1001112 <input type="text"/>	C1001212 <input type="text"/>	C1002112 <input type="text"/>	C1002212 <input type="text"/>
– Autres redevances. Spécifier dans la section « Commentaires »	13	C1001113 <input type="text"/>	C1001213 <input type="text"/>	C1002113 <input type="text"/>	C1002213 <input type="text"/>
Commissions et courtages sur marchandises	14	C1001114 <input type="text"/>	C1001214 <input type="text"/>	C1002114 <input type="text"/>	C1002214 <input type="text"/>
Services juridiques	15	C1001115 <input type="text"/>	C1001215 <input type="text"/>	C1002115 <input type="text"/>	C1002215 <input type="text"/>
Services de comptabilité	16	C1001116 <input type="text"/>	C1001216 <input type="text"/>	C1002116 <input type="text"/>	C1002216 <input type="text"/>
Services administratifs, conseils en gestion, relations publiques	17	C1001117 <input type="text"/>	C1001217 <input type="text"/>	C1002117 <input type="text"/>	C1002217 <input type="text"/>
Services d'entretien et de réparation	18	C1001118 <input type="text"/>	C1001218 <input type="text"/>	C1002118 <input type="text"/>	C1002218 <input type="text"/>
Location de matériel	19	C1001119 <input type="text"/>	C1001219 <input type="text"/>	C1002119 <input type="text"/>	C1002219 <input type="text"/>
Publicité et services connexes	20	C1001120 <input type="text"/>	C1001220 <input type="text"/>	C1002120 <input type="text"/>	C1002220 <input type="text"/>
Recherche-développement	21	C1001121 <input type="text"/>	C1001221 <input type="text"/>	C1002121 <input type="text"/>	C1002221 <input type="text"/>
Services d'architecture et de génie	22	C1001122 <input type="text"/>	C1001222 <input type="text"/>	C1002122 <input type="text"/>	C1002222 <input type="text"/>
Services scientifiques et techniques	23	C1001123 <input type="text"/>	C1001223 <input type="text"/>	C1002123 <input type="text"/>	C1002223 <input type="text"/>
Services miniers	24	C1001124 <input type="text"/>	C1001224 <input type="text"/>	C1002124 <input type="text"/>	C1002224 <input type="text"/>
Services environnementaux	25	C1001125 <input type="text"/>	C1001225 <input type="text"/>	C1002125 <input type="text"/>	C1002225 <input type="text"/>
Services de santé	26	C1001126 <input type="text"/>	C1001226 <input type="text"/>	C1002126 <input type="text"/>	C1002226 <input type="text"/>
Enseignement, formation et perfectionnement du personnel	27	C1001127 <input type="text"/>	C1001227 <input type="text"/>	C1002127 <input type="text"/>	C1002227 <input type="text"/>
Arts d'interprétation	28	C1001128 <input type="text"/>	C1001228 <input type="text"/>	C1002128 <input type="text"/>	C1002228 <input type="text"/>
Autres services audiovisuels (films et vidéos)	29	C1001129 <input type="text"/>	C1001229 <input type="text"/>	C1002129 <input type="text"/>	C1002229 <input type="text"/>
Autres services audiovisuels (autres)	30	C1001130 <input type="text"/>	C1001230 <input type="text"/>	C1002130 <input type="text"/>	C1002230 <input type="text"/>
Production sur contrat	31	C1001131 <input type="text"/>	C1001231 <input type="text"/>	C1002131 <input type="text"/>	C1002231 <input type="text"/>
Autres services. Spécifier dans la section « Commentaires »	32	C1001132 <input type="text"/>	C1001232 <input type="text"/>	C1002132 <input type="text"/>	C1002232 <input type="text"/>
Total des recettes	33	C1001199 <input type="text"/>	C1001299 <input type="text"/>	C1002199 <input type="text"/>	C1002299 <input type="text"/>

Annexe A – Exportations des services commerciaux, 2013

Pour les opérations effectuées à partir du Canada, veuillez déclarer la valeur des services vendus à des clients à l'étranger (recettes) au cours de 2013 (ou de votre exercice le plus proche de cette année). Veuillez utiliser une page supplémentaire si vous inscrivez plus de quatre pays.

DECLAREZ VOS OPERATIONS, NETTES DE RETENUE FISCALE, EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS

Pays		Inscrivez le code du pays en consultant la feuille jaune (p. ex. JPN pour le Japon)				Total des recettes d'exportations						
		C1003		C1004								
		[][]		[][]								
	à des entités apparentées étrangères	à d'autres entités étrangères	à des entités apparentées étrangères	à d'autres entités étrangères	à des entités apparentées étrangères	à d'autres entités étrangères						
\$ '000												
1	C1003101		C1003201		C1004101		C1004201		C1099101		C1099201	
2	C1003102		C1003202		C1004102		C1004202		C1099102		C1099202	
3	C1003103		C1003203		C1004103		C1004203		C1099103		C1099203	
4	C1003104		C1003204		C1004104		C1004204		C1099104		C1099204	
5	C1003105		C1003205		C1004105		C1004205		C1099105		C1099205	
6	C1003106		C1003206		C1004106		C1004206		C1099106		C1099206	
7	C1003107		C1003207		C1004107		C1004207		C1099107		C1099207	
8	C1003108		C1003208		C1004108		C1004208		C1099108		C1099208	
9	C1003109		C1003209		C1004109		C1004209		C1099109		C1099209	
10	C1003110		C1003210		C1004110		C1004210		C1099110		C1099210	
11	C1003111		C1003211		C1004111		C1004211		C1099111		C1099211	
12	C1003112		C1003212		C1004112		C1004212		C1099112		C1099212	
13	C1003113		C1003213		C1004113		C1004213		C1099113		C1099213	
14	C1003114		C1003214		C1004114		C1004214		C1099114		C1099214	
15	C1003115		C1003215		C1004115		C1004215		C1099115		C1099215	
16	C1003116		C1003216		C1004116		C1004216		C1099116		C1099216	
17	C1003117		C1003217		C1004117		C1004217		C1099117		C1099217	
18	C1003118		C1003218		C1004118		C1004218		C1099118		C1099218	
19	C1003119		C1003219		C1004119		C1004219		C1099119		C1099219	
20	C1003120		C1003220		C1004120		C1004220		C1099120		C1099220	
21	C1003121		C1003221		C1004121		C1004221		C1099121		C1099221	
22	C1003122		C1003222		C1004122		C1004222		C1099122		C1099222	
23	C1003123		C1003223		C1004123		C1004223		C1099123		C1099223	
24	C1003124		C1003224		C1004124		C1004224		C1099124		C1099224	
25	C1003125		C1003225		C1004125		C1004225		C1099125		C1099225	
26	C1003126		C1003226		C1004126		C1004226		C1099126		C1099226	
27	C1003127		C1003227		C1004127		C1004227		C1099127		C1099227	
28	C1003128		C1003228		C1004128		C1004228		C1099128		C1099228	
29	C1003129		C1003229		C1004129		C1004229		C1099129		C1099229	
30	C1003130		C1003230		C1004130		C1004230		C1099130		C1099230	
31	C1003131		C1003231		C1004131		C1004231		C1099131		C1099231	
32	C1003132		C1003232		C1004132		C1004232		C1099132		C1099232	
33	C1003199		C1003299		C1004199		C1004299		C1099199		C1099299	

Annexe B – Importations des services commerciaux, 2013

Pour les opérations effectuées à partir du Canada, veuillez déclarer la valeur des services achetés à des fournisseurs à l'étranger (dépenses) au cours de 2013 (ou de votre exercice le plus proche de cette année)

DÉCLAREZ VOS OPÉRATIONS, NETTES DE RETENUE FISCALE, EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS

Services (voir les définitions à la page 6)		Pays Inscrivez le code du pays en consultant la feuille jaune (p. ex. JPN pour le Japon)			
		C2001 <input type="text"/>		C2002 <input type="text"/>	
Comprend les transactions conclues par Internet		d'entités apparentées étrangères	d'autres entités étrangères	d'entités apparentées étrangères	d'autres entités étrangères
\$ '000					
Télécommunications et services connexes	1	C2001101 <input type="text"/>	C2001201 <input type="text"/>	C2002101 <input type="text"/>	C2002201 <input type="text"/>
Services de construction	2	C2001102 <input type="text"/>	C2001202 <input type="text"/>	C2002102 <input type="text"/>	C2002202 <input type="text"/>
Assurance (indemnités reçues d'assureurs non-résidents)	3	C2001103 <input type="text"/>	C2001203 <input type="text"/>	C2002103 <input type="text"/>	C2002203 <input type="text"/>
Services financiers autre que l'assurance	4	C2001104 <input type="text"/>	C2001204 <input type="text"/>	C2002104 <input type="text"/>	C2002204 <input type="text"/>
Services informatiques	5	C2001105 <input type="text"/>	C2001205 <input type="text"/>	C2002105 <input type="text"/>	C2002205 <input type="text"/>
Services d'information	6	C2001106 <input type="text"/>	C2001206 <input type="text"/>	C2002106 <input type="text"/>	C2002206 <input type="text"/>
Les redevances et licences pour :	7	C2001107 <input type="text"/>	C2001207 <input type="text"/>	C2002107 <input type="text"/>	C2002207 <input type="text"/>
– Brevets et dessins industriels					
– Marques de commerce	8	C2001108 <input type="text"/>	C2001208 <input type="text"/>	C2002108 <input type="text"/>	C2002208 <input type="text"/>
– Franchises	9	C2001109 <input type="text"/>	C2001209 <input type="text"/>	C2002109 <input type="text"/>	C2002209 <input type="text"/>
– Logiciels préemballés (non personnalisés)	10	C2001110 <input type="text"/>	C2001210 <input type="text"/>	C2002110 <input type="text"/>	C2002210 <input type="text"/>
– Autres logiciels informatiques	11	C2001111 <input type="text"/>	C2001211 <input type="text"/>	C2002111 <input type="text"/>	C2002211 <input type="text"/>
– Droits d'auteur et droits connexes	12	C2001112 <input type="text"/>	C2001212 <input type="text"/>	C2002112 <input type="text"/>	C2002212 <input type="text"/>
– Autres redevances. Spécifier dans la section « Commentaires »	13	C2001113 <input type="text"/>	C2001213 <input type="text"/>	C2002113 <input type="text"/>	C2002213 <input type="text"/>
Commissions et courtages sur marchandises	14	C2001114 <input type="text"/>	C2001214 <input type="text"/>	C2002114 <input type="text"/>	C2002214 <input type="text"/>
Services juridiques	15	C2001115 <input type="text"/>	C2001215 <input type="text"/>	C2002115 <input type="text"/>	C2002215 <input type="text"/>
Services de comptabilité	16	C2001116 <input type="text"/>	C2001216 <input type="text"/>	C2002116 <input type="text"/>	C2002216 <input type="text"/>
Services administratifs, conseils en gestion, relations publiques	17	C2001117 <input type="text"/>	C2001217 <input type="text"/>	C2002117 <input type="text"/>	C2002217 <input type="text"/>
Services d'entretien et de réparation	18	C2001118 <input type="text"/>	C2001218 <input type="text"/>	C2002118 <input type="text"/>	C2002218 <input type="text"/>
Location de matériel	19	C2001119 <input type="text"/>	C2001219 <input type="text"/>	C2002119 <input type="text"/>	C2002219 <input type="text"/>
Publicité et services connexes	20	C2001120 <input type="text"/>	C2001220 <input type="text"/>	C2002120 <input type="text"/>	C2002220 <input type="text"/>
Recherche-développement	21	C2001121 <input type="text"/>	C2001221 <input type="text"/>	C2002121 <input type="text"/>	C2002221 <input type="text"/>
Services d'architecture et de génie	22	C2001122 <input type="text"/>	C2001222 <input type="text"/>	C2002122 <input type="text"/>	C2002222 <input type="text"/>
Services scientifiques et techniques	23	C2001123 <input type="text"/>	C2001223 <input type="text"/>	C2002123 <input type="text"/>	C2002223 <input type="text"/>
Services miniers	24	C2001124 <input type="text"/>	C2001224 <input type="text"/>	C2002124 <input type="text"/>	C2002224 <input type="text"/>
Services environnementaux	25	C2001125 <input type="text"/>	C2001225 <input type="text"/>	C2002125 <input type="text"/>	C2002225 <input type="text"/>
Services de santé	26	C2001126 <input type="text"/>	C2001226 <input type="text"/>	C2002126 <input type="text"/>	C2002226 <input type="text"/>
Enseignement, formation et perfectionnement du personnel	27	C2001127 <input type="text"/>	C2001227 <input type="text"/>	C2002127 <input type="text"/>	C2002227 <input type="text"/>
Arts d'interprétation	28	C2001128 <input type="text"/>	C2001228 <input type="text"/>	C2002128 <input type="text"/>	C2002228 <input type="text"/>
Autres services audiovisuels (films et vidéos)	29	C2001129 <input type="text"/>	C2001229 <input type="text"/>	C2002129 <input type="text"/>	C2002229 <input type="text"/>
Autres services audiovisuels (autres)	30	C2001130 <input type="text"/>	C2001230 <input type="text"/>	C2002130 <input type="text"/>	C2002230 <input type="text"/>
Production sur contrat	31	C2001131 <input type="text"/>	C2001231 <input type="text"/>	C2002131 <input type="text"/>	C2002231 <input type="text"/>
Autres services. Spécifier dans la section « Commentaires »	32	C2001132 <input type="text"/>	C2001232 <input type="text"/>	C2002132 <input type="text"/>	C2002232 <input type="text"/>
Total des dépenses	33	C2001199 <input type="text"/>	C2001299 <input type="text"/>	C2002199 <input type="text"/>	C2002299 <input type="text"/>

Annexe B – Importations des services commerciaux, 2013

Pour les opérations effectuées à partir du Canada, veuillez déclarer la valeur des services achetés à des fournisseurs à l'étranger (dépenses) au cours de 2013 (ou de votre exercice le plus proche de cette année). Veuillez utiliser une page supplémentaire si vous inscrivez plus de quatre pays.

DÉCLAREZ VOS OPÉRATIONS, NETTES DE RETENUE FISCALE, EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS

	Pays Inscrivez le code du pays en consultant la feuille jaune (p. ex. JPN pour le Japon)				Total des dépenses d'importations							
	C2003		C2004									
	d'entités apparentées étrangères	d'autres entités étrangères	d'entités apparentées étrangères	d'autres entités étrangères	d'entités apparentées étrangères	d'autres entités étrangères						
\$ '000												
1	C2003101		C2003201		C2004101		C2004201		C2099101		C2099201	
2	C2003102		C2003202		C2004102		C2004202		C2099102		C2099202	
3	C2003103		C2003203		C2004103		C2004203		C2099103		C2099203	
4	C2003104		C2003204		C2004104		C2004204		C2099104		C2099204	
5	C2003105		C2003205		C2004105		C2004205		C2099105		C2099205	
6	C2003106		C2003206		C2004106		C2004206		C2099106		C2099206	
7	C2003107		C2003207		C2004107		C2004207		C2099107		C2099207	
8	C2003108		C2003208		C2004108		C2004208		C2099108		C2099208	
9	C2003109		C2003209		C2004109		C2004209		C2099109		C2099209	
10	C2003110		C2003210		C2004110		C2004210		C2099110		C2099210	
11	C2003111		C2003211		C2004111		C2004211		C2099111		C2099211	
12	C2003112		C2003212		C2004112		C2004212		C2099112		C2099212	
13	C2003113		C2003213		C2004113		C2004213		C2099113		C2099213	
14	C2003114		C2003214		C2004114		C2004214		C2099114		C2099214	
15	C2003115		C2003215		C2004115		C2004215		C2099115		C2099215	
16	C2003116		C2003216		C2004116		C2004216		C2099116		C2099216	
17	C2003117		C2003217		C2004117		C2004217		C2099117		C2099217	
18	C2003118		C2003218		C2004118		C2004218		C2099118		C2099218	
19	C2003119		C2003219		C2004119		C2004219		C2099119		C2099219	
20	C2003120		C2003220		C2004120		C2004220		C2099120		C2099220	
21	C2003121		C2003221		C2004121		C2004221		C2099121		C2099221	
22	C2003122		C2003222		C2004122		C2004222		C2099122		C2099222	
23	C2003123		C2003223		C2004123		C2004223		C2099123		C2099223	
24	C2003124		C2003224		C2004124		C2004224		C2099124		C2099224	
25	C2003125		C2003225		C2004125		C2004225		C2099125		C2099225	
26	C2003126		C2003226		C2004126		C2004226		C2099126		C2099226	
27	C2003127		C2003227		C2004127		C2004227		C2099127		C2099227	
28	C2003128		C2003228		C2004128		C2004228		C2099128		C2099228	
29	C2003129		C2003229		C2004129		C2004229		C2099129		C2099229	
30	C2003130		C2003230		C2004130		C2004230		C2099130		C2099230	
31	C2003131		C2003231		C2004131		C2004231		C2099131		C2099231	
32	C2003132		C2003232		C2004132		C2004232		C2099132		C2099232	
33	C2003199		C2003299		C2004199		C2004299		C2099199		C2099299	

Numéros de référence et définitions des services

N° 1 Télécommunications et services connexes :

Englobent la transmission de sons, d'images ou d'autres informations par téléphone, télex, télégramme, câble, radio ou télévision, satellite, courrier électronique, télécopie, etc. ainsi que les services de réseau, de téléconférence et d'appui fournis aux entreprises. Cependant la valeur des informations transportées n'est pas incluse. Ils incluent aussi les services de téléphonie cellulaire, de fourniture de dorsales Internet et d'accès en ligne, y compris la fourniture d'accès à Internet. Ils excluent les services d'installation de réseaux téléphoniques (inclus sous la rubrique services de construction #2) et les services concernant les bases de données (inclus sous la rubrique services d'information #6).

N° 2 Services de construction : Fournis directement à partir ou à destination du Canada : Figurent ici l'érection de structures, les réparations structurales, l'installation, la remise à neuf, la démolition et les travaux de chantier. Veuillez inscrire toutes données concernant la location de matériel avec opérateur. Remarque : lorsque l'activité de construction fait partie intégrante d'un projet clé en main, veuillez fournir une estimation générale de la portion liée à la construction. Sinon, inscrivez ici ou dans la catégorie n°22 (Services d'architecture et de génie) les données afférentes à ces services, selon la catégorie que vous jugez la plus représentative de la valeur principale de ces services.

N° 3 Assurance : Figurent ici les indemnités reçues de firmes d'assurance non résidentes (à inclure à l'annexe A) et de primes payées à des firmes d'assurances non résidentes (à inclure à l'annexe B). Veuillez inclure les commissions d'agent reliées à ces transactions. Sont comprises les assurances-vie, accidents, santé, de biens, risques divers et du fret ainsi que d'autres formes de protection contre les risques.

N° 4 Services financiers autre que l'assurance : Figurent ici les services d'intermédiation financière et les services auxiliaires, habituellement fournis par les banques et autres intermédiaires et auxiliaires financiers. Sont inclus les services reliés aux activités financières, tels les services-conseil et les services de garde et de gestion, les services liés aux fusions et acquisition, l'acceptation de dépôts et les transactions de prêt, les lettres de crédit, les services de cartes de crédit, les commissions et autres frais reliés au crédit-bail, l'affacturage, et les compensations de paiements, mais excluant les commissions sur les transactions d'assurance (voir n° 3), la comptabilité, la planification fiscale (voir n° 16) ou les frais légaux associés (voir n° 15).

Note : les frais et commissions sur les valeurs mobilières (tels le courtage, les lancements d'émission, les contrats à terme) sont exclus de cette enquête.

N° 5 Services informatiques : Figurent ici la conception, l'ingénierie et la gestion de systèmes informatiques (à l'exclusion de la valeur du matériel) ainsi que l'élaboration et la production de logiciels originaux ou personnalisés (y compris les logiciels d'exploitation et logiciels utilisés pour l'internet), mais non l'importation et l'exportation d'unités de logiciels de série destinés à l'utilisation commerciale générale ou à l'usage personnel (voir n° 10). Les données sur les services de traitement par ordinateur ainsi que la réparation et la maintenance du matériel devraient être déclarées ici. Cette catégorie comprend également les services de conseil et de formation spécifique se rattachant à ce qui précède (pour la formation générale, voir n° 27). Pour les redevances, licences et autres frais d'utilisation de logiciels, voir n°10 et 11.

N° 6 Services d'information : Figurent ici les services d'extraction de l'information en direct, y compris les services de bases de données (le développement de l'information jusqu'à son stockage et sa diffusion) et les services d'extraction et de recherche de documents assistés par ordinateur. Comprend les opérations des fournisseurs de services internet ainsi que toute autre offre qui permet ou appuie des services particuliers à l'internet. Les services d'agences de presse (comme les services groupés de fourniture de nouvelles aux médias) sont aussi compris. Les frais de bases de données qu'on ne peut séparer des frais connexes de télécommunications doivent être inclus ici, à moins que le déclarant estime que ces derniers frais soient dominants, auquel cas il les inscrira dans la catégorie n° 1.

N° 7 à 13 Les redevances et licences : Les éléments n° 7 à 13 se rapportent aux redevances ou aux frais acquittés pour l'utilisation de droits. La vente ou l'acquisition des droits en tant que tels devrait être précisée de façon

distincte dans la catégorie n° 32, autres services. En outre, les éléments suivants sont exclus : frais d'enregistrement ou taxes périodiques et droits de distribution spécifiés dans les catégories n° 29 et n° 30.

N° 7 Brevets et dessins industriels : Figurent ici les redevances ou les droits de licence pour l'utilisation de brevets, de dessins industriels, d'un savoir-faire industriel ou de droits de fabrication. Sont également inclus les paiements effectués pour l'utilisation de procédés industriels non brevetés.

N° 8 Marques de commerce : Figurent ici les redevances ou les frais afférents à l'utilisation de marques de commerce, à savoir de mots, de symboles, de dessins ou d'une combinaison de ces derniers, qui distinguent les produits ou services d'un détenteur ou de ceux d'un autre prestataire.

N° 9 Franchises : Figurent ici les privilèges contractuels qu'un particulier ou une société accorde à une autre personne physique ou morale pour l'autoriser à vendre un produit ou un service dans une région spécifiée ou d'une façon particulière.

N° 10 Logiciels de série ou préemballés (non personnalisés) : Comprennent les droits de redevances ou de licences pour utilisations multiples des logiciels préemballés de même que pour le prolongement des licences sur les copies déjà fournies aux clients. Comprennent aussi la vente d'unités exportées ou importées de logiciels de série. Ces produits pouvant être téléchargés, livrés autrement électroniquement ou expédiés sous forme physique (CD-ROM, DVD, etc.)

N° 11 Logiciels informatiques personnalisés : Figurent ici les redevances, les droits de licences et les autres frais pour le droit de reproduire, distribuer ou pour toutes autres utilisations des logiciels personnalisés (transmis ou non par Internet).

N° 12 Droits d'auteur et droits connexes, sauf pour les logiciels : Figurent ici les redevances ou les droits de licence pour l'utilisation, l'affichage, la reproduction ou la distribution d'oeuvres originales d'auteurs, de peintres, de sculpteurs, etc. excluant celles reliées à une nature audiovisuelle (voir n° 28, n° 29 ou n° 30).

N° 13 Autres redevances : S'applique à toutes autres redevances ne pouvant être classifiées aux lignes 7 à 12. Veuillez spécifier de quel type de redevances il s'agit aux lignes « commentaires » situées en bas de page des annexes A et B et déclarer les montants à la ligne 13. Par exemple, dans le cas de redevances liées à l'utilisation exclusive de ressources naturelles, inscrivez le montant de l'opération à la ligne 13 et spécifiez qu'il s'agit de ce type de redevances aux lignes « commentaires ».

N° 14 Commissions et courtages sur marchandises : Figurent ici les commissions versées sur les opérations de biens et de services effectuées entre (i) des commerçants, courtiers en marchandises, concessionnaires, succursales de vente de fabricants et agents commissionnés résidents et (ii) des non-résidents. Sont également incluses les commissions de ventes aux enchères. Sont exclues les commissions sur services financiers (qu'il s'agisse d'assurance, de crédit, d'actions ou d'émission d'obligation) ainsi que les commissions déjà déclarées dans le prix de biens importés ou exportés ayant passé les douanes. Courtages en marchandises : Couvrent les opérations par lesquelles un bien d'un non-résident est acquis par un résident canadien et subséquemment revendu à un autre non-résident ; durant ces opérations, le bien n'entre ou ne quitte pas le Canada. La différence entre la valeur des biens lors de l'acquisition et de la revente est définie comme la valeur du service de courtages en marchandises.

N° 15 Services juridiques : Figurent ici les services de représentation par avocat et de consultation dans toute procédure juridique, judiciaire ou légale ainsi que la rédaction de documents ou d'instruments juridiques.

N° 16 Services de comptabilité : Figurent ici la comptabilité d'entreprise et autre, y compris les vérifications, la tenue de livres comptables et la préparation de déclarations et d'états connexes. Sont compris les conseils et la planification fiscale d'entreprise ainsi que la préparation de documents fiscaux.

N° 17 Services administratifs, de conseils en gestion et affaires et de relations publiques : Comprennent les services de conseil en gestion d'entreprise ainsi que les services de relations publiques, habituellement échangés avec des entités non apparentées. Cependant, certains services spécialisés de conseil en gestion devraient être déclarés dans la catégorie correspondant au service visé : télécommunications (n° 1); services d'informatique et d'information (voir n° 5 et 6); services juridiques (n° 15); comptabilité (n° 16); publicité (n° 20); architecture, génie et construction (n° 22); environnement (n° 25); pour les services de gestion immobilière, voir le n° 32; enseignement et formation (n° 27). Figurent également ici les frais facturés entre entités apparentées pour les services administratifs et de gestion fournis par un particulier ou une société et qu'on ne peut range dans une autre catégorie de ce questionnaire.

N° 18 Services d'entretien et de réparation : Figurent ici le travail d'entretien et de réparation effectué par des résidents sur des biens détenus par des non-résidents (et vice-versa). Les réparations peuvent avoir été faites au site du réparateur ou ailleurs. L'entretien et la réparation sur les navires, avions, et autres équipements de transport sont inclus dans cet item. L'entretien et la réparation reliés à la construction sont déclarés sous construction (n° 2). La réparation et l'entretien d'ordinateurs doivent être rapportés à l'intérieur des services informatiques (n° 5).

N° 19 Location de matériel : excluant le matériel de construction avec opérateur, figure ici la location avec et sans opérateur de machinerie lourde ou légère et d'outils, d'appareils de forage et de navires ravitailleurs, de véhicules ferroviaires ou routiers / tous terrains, d'aéronefs (baux à court terme). Sont également incluses la location de conteneurs, de machines et d'équipement de bureau, dont des ordinateurs, et la location d'articles de ménage et de biens personnels. Sont exclus les contrats de location-acquisition, la location de lignes de télécommunications, les baux immobiliers, la location de voitures à des voyageurs étrangers et les navires affrétés, tous ces éléments étant déclarés ailleurs.

N° 20 Publicité et services connexes : Figurent ici la conception, la création et la commercialisation de publicités par des agences de publicité; le placement d'annonces publicitaires dans des quotidiens, dans des revues, à la radio, à la télévision et dans d'autres médias, y compris l'achat et la vente d'espaces publicitaires; publicité sur internet ou qui appuie autrement tout commerce électronique; d'autres manifestations promotionnelles, y compris les services pour la réalisation d'expositions, le télémarketing ou les services de prestation. Sont également inclus les services d'étude de marché et de sondages d'opinion. Les services de centre d'appels — télémarketing figurent ici. Les services de centre d'appels — soutien aux consommateurs de même que les autres services de centre d'appels doivent être déclarés au n° 32.

N° 21 Recherche-développement : Figurent ici les frais liés aux recherches systématiques par l'expérience ou l'analyse pour acquérir un avantage scientifique ou commercial, ou par la création de produits ou de procédés nouveaux ou grandement améliorés. La R-D comprend la recherche en sciences sociales et humaines, mais ne comprend pas les études de marché (voir n° 20) et les études techniques (voir n° 23).

N° 22 Services d'architecture et de génie : Figurent ici les services de conseil, de conception ou préconception et de supervision contractuelle, les services intégrés (veuillez vous reporter à la remarque de la catégorie n° 2) de même que les services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère, y compris l'exportation ou l'importation de services pour la gestion de projets après leur achèvement.

N° 23 Services scientifiques et techniques : Figurent notamment ici les services géologiques et géophysiques; les travaux de prospection et d'exploration minérales; services de levés et de cartographie terrestres, maritimes et aériens, y compris les services de météorologie; les services de testage, d'analyse, d'inspection ou d'homologation de matériaux ou de produits.

N° 24 Services miniers : Figurent ici les services de forage et de terrain, y compris la maintenance et l'inspection, mais pas la location ni la vente de matériel (voir n° 19). Les services relatifs à la découverte — prospection et exploration minérales- ainsi qu'à l'étude géologique — sont déclarés au n° 23.

N° 25 Services environnementaux : Services d'hygiène publique, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets; de décontamination, de nettoyage ou de confinement et de contrôle de la pollution; de conseil en environnement, y compris en matière de biologie et d'écologie, de vérification environnementale et d'évaluation des incidences sur l'environnement et des sites.

N° 26 Services de santé : Figurent ici les services fournis à distance ou sur place par des médecins, du personnel infirmier et paramédical notamment ainsi que par les laboratoires et établissements similaires. Les services de santé offerts à des non-résidents voyageant au Canada ou à des Canadiens qui voyagent à l'étranger sont exclus. Les services de vétérinaire sont déclarés au n° 23.

N° 27 Enseignement, formation et perfectionnement du personnel : Figurent ici les frais de formation et de perfectionnement des employés ainsi que de services au marché de l'enseignement tels que l'administration de tests, les conseils ainsi que l'élaboration et la prestation ou adaptation de systèmes et documents didactiques. Les ventes de matériel d'éducation et les duplications de matériel de cours vendues au public sont exclues. Les frais encourus pour suivre des programmes d'étude à plein temps à l'université ou au collège ne doivent pas être inclus dans cette enquête.

N° 28 Arts d'interprétation : Comprennent les droits perçus des producteurs, directeurs, acteurs, équipes et autres personnels engagés dans la mise en scène d'événements théâtraux et musicaux, de cirques ou d'autres événements qu'ils soient ou non à but lucratif. Sont inclus les droits de distribution aux médias (tels télévision, radio) pour de telles productions.

N° 29 Autres services audiovisuels — films et vidéos : Comprennent les recettes et les paiements pour la production de films et de vidéos; incluant les recettes et paiements pour la post-production, les laboratoires cinématographiques et pour les locations et les droits de distribution vendus aux médias pour un nombre limité de spectacles dans des régions données. Sont exclues les copies de films à usage personnel ou général, de vidéos, d'émissions, de compositions musicales tout comme les reproductions en logiciel de ce matériel à des fins de revente.

N° 30 Autres services audiovisuels — autres : Comprennent les recettes et les paiements pour la production d'émissions diffusées à la radio, à la télévision, par câble et par satellite (en direct ou préenregistrées), d'enregistrements musicaux et pour les locations et les droits de distribution vendus aux médias pour un nombre limité de spectacles dans des régions donnée. Sont exclues les copies de films à usage personnel ou général, de vidéos, d'émissions, de compositions musicales tout comme les reproductions en logiciel de ce matériel à fins de revente.

N° 31 Production sur contrat : Si vous payez un producteur outre-mer pour produire tous biens que vous vendez directement à l'étranger (i.e. aucune re-exportation vers le Canada), veuillez déclarer (au n° 31 de l'Annexe B) les dépenses de production pour lesquelles le producteur étranger vous facture. Veuillez déclarer (au n° 32 de l'Annexe A) les revenus obtenus de ces ventes directes. Dans la situation contraire, i.e. vous êtes le producteur à contrat, veuillez déclarer (au n° 31 de l'Annexe A) les revenus provenant de partis étrangers qui engagent vos services et déclarer (au n° 32 de l'Annexe B) la valeur des produits expédiés à l'intérieur du Canada.

N° 32 Autres services : Une variété d'autres services sont inclus dans cette catégorie, par exemple les services immobiliers, les services de conception et de design d'intérieur, de produits ou d'emballages, le personnel, la traduction et les services de sécurité. Les services de centre d'appels — télémarketing sont déclarés au n° 20. Les services de centre d'appels — soutien aux consommateurs et les autres services de centre d'appels figurent ici. Si vous êtes un fournisseur de services de messagerie, veuillez spécifier ici les revenus et les dépenses de livraisons internationales. Veuillez identifier tous les services contenus (incluant le genre de service offert par le centre d'appels) dans les montants de la ligne n° 32 en utilisant la section des commentaires au bas des annexes A et B.

